



MAIRE DE BEAUFORT

34210

Tel : 04.68.91.23.35

Mairie-beaufort@orange.fr

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **26 juin 2026** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **02 juillet 2026** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **26 juin 2026**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

-Approbation du procès-verbal de la séance du 02/07/2026

-Délibération 2026-35- Délibération Admissions en non-valeur

-Délibération 2026-36 - Délibération Lutte contre les termites

-Questions diverses

Étaient Présents :

Françoise PEREZ ; Frédérique CASSAN, Pascal TRIBILLON, Fernande PEREZ, Claude PICHON, Anne-Marie GEERTS, Coralie MARTINEZ, Alexandre TAILHADES, Julien BOURREL, Ambre CABROL

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Nicolas CHOLET à Claude PICHON

Absent(s) : Néant

Délibération 2026-35 - Délibération Admissions en non-valeur

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame La Trésorière a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal.

Madame Le Maire explique que le recouvrement des titres a été irrémédiablement compromis compte tenu que les sommes ne pouvaient donner lieu à poursuites contentieuses au vue des montants.

Le montant total des titres admissibles en non-valeur est de : **454,23€**

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la liste des admissions en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**D'admettre** en non-valeur la liste énumérée ci-dessus.

-**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet 6541.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-36 - Délibération Lutte contre les termites

Madame le Maire expose qu'une déclaration de termites a été récemment enregistrée en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2001 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de l'Hérault,

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication.

En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Au vu des déclarations enregistrées sont proposées les périmètres indiqués sur le plan annexé avec possibilité d'ajustement selon les résultats des diagnostics – ces périmètre concerne les résidences suivantes :

- avenue Jean-Moulin, au droit des parcelles C 686 ; C 682 ; C581 ; C582 ; C 661 ; C 660 ; C 389 ; C 683 ; C 583 ; C 584 ; C 662 et C 367

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver le périmètre de lutte contre les termites

De l'autoriser à prendre un arrêté déclarant la zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires.

De l'autoriser à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et aux travaux nécessaires pour l'éradication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**D'approuver** le périmètre de lutte contre les termites

-**D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté déclarant la zone de lutte contre les termites ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les 6 mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,

-**D'autoriser** le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Recensement 2027 agent recenseur Christophe JAMMES ; superviseur Stéphanie LAVANDIER.
- Présentation de « trompe l'œil » à prévoir sur des cabines pour le prochain budget.
- Pour les chemins une subvention de 60 % nous est accordée par la DETR
- En ce qui concerne un référent pour l'ambroisie, Pascal TRIBILLON s'est proposé

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h00

A Beaufort le 26 mars 2026

Voté le 22 septembre 2026

La secrétaire de Séance,
Frédérique CASSAN



Affiché le : 28 septembre 2026

Publié sur le site le : 28 septembre 2026

Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



